

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
Meyronne - Commune

Procès verbal

Le jeudi 01 février 2024 à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Luc BALADRE

Secrétaire de la séance : Nathalie FAVRESSE

Présents : JEAN-LUC BALADRE, ANNIE CAVIER, Maxima DELCAYRE, Pascal LEFEVRE, ALAIN LONGE, Fabian PAGES, MARTINE PERIE, NATHALIE FAVRESSE, DIDIER TAMAGNAUD, Isabelle TOULZAC

Représentés : DANIEL BARRES représenté par ALAIN LONGE

Absents et excusés : néant

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 23 novembre 2023
- Délibération autorisant liquider et mandater les dépenses d'investissement des restes à réaliser 2023
- Délibération DETR Bibliothèque
- Délibération FAST Bibliothèque
- Prise de compétence assainissement par le SMECMVD
- Divers : - réunion ENEDIS
- subventions

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Désignation Secrétaire de séance :

Mme N. Favresse est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M, le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

prévoit que la collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget en 2023.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 141 277,79 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 35 319,45 €, soit 25% de 141 277,79 €.

La commune peut ainsi ouvrir un budget de 35 000 euros correspond à 25% du budget investissement de N-1.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- Honoraires AGEFAUR : 1 500 € (compte 203 programme 80)
- Travaux - préau : 14 000 € (compte 2131- programme 85)
- Matériel outillage: 19 000 € (compte 2157-programme90) suite au nouveau agent technique

TOTAL = 34 500 € (inférieur au plafond autorisé de 35 319,45 €)

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget anticipé à 34500 euros selon l'affectation des crédits.

PLAN DE FINANCEMENT SUBVENTION DETR BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe que suite aux devis reçus concernant les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipal le montant s'élève à 9 598,21 €.

Ces travaux consistent à affecter la surface de 42m² plus sanitaire et réserve de 15m² de l'ancienne école en bibliothèque municipale.

Il propose un plan de financement au titre de la DETR.

Afin de déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR, nous proposons le plan de financement à l'appui de celle-ci, ci-dessous:

DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
Électricité + chauffage	VERGNE	2 941,13
Menuiseries extérieurs	PERLOT	2 014,88
Peinture	ECKHAUT	2 414,80
Sol	ECKAUT	2 228,00
MONTANT TOTAL DU MARCHE		9 598,81

SUBVENTIONS	DE PARTICIPATION	
DETR	50%	4 799,40
AUTOFINANCEMENT	50%	4 799,41
TOTAL HT €	100.00%	9 598,81

Rappelons que ces travaux concernent une surface de 42m², une réserve de 15m² et les sanitaires.

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande de DETR pour financer les travaux de l'ancienne école.

DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU FAST

Monsieur le Maire informe que suite aux devis reçus concernant les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipal le montant s'élève à 21 920,21€.

Ces travaux consistent à affecter la surface de 42m² plus sanitaire et réserve de 15m² de l'ancienne école en bibliothèque municipale.

Il propose un plan de financement au titre du FAST, cette opération serait la suivante :

DETR	22 %	4 799,40 €
FAST	45%	9864,09 €
AUTOFINANCEMENT	33%	7 256,72 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	100%	21 920,21 €

Après délibération, l'ensemble du conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande de FAST pour financer les travaux de l'ancienne école.

Prise de compétence assainissement par le SMECMVD :

LE SMECMVD (syndicat mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne) émane de la fusion des 4 syndicats intercommunaux : SIAEP des Eaux du Doux, S. Mixte de Blagour, SIAEP de la région de Martel et SIAEP de la Moyenne Vallée de la Dordogne créée en 2021. Il exerce actuellement la compétence eau potable.

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République), le SMECMVD a initié une rencontre le 12 janvier 2024 à la salle des fêtes de Baladou afin d'échanger sur la prise de compétence « assainissement » par le syndicat.

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes et aux agglomérations au 1^{er} janvier 2020. Un

délai supplémentaire a reporté ce transfert à la date butoir du 1^{er} janvier 2026 (loi du 3 aout 2018).

Le SMECMVD envisage de proposer cette compétence Assainissement sur son territoire actuel pour les communes intéressées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il souhaite lancer en 2024 un audit des services Assainissements des communes du SMECMVD pour étudier sur le plan financier, technique et juridique cette prise de compétence.

Mme Stéphanie Roussies, conseillère déléguée pour Cauvaldor indique que le SMECMVD est bien structuré et approuve l'idée d'anticiper l'échéance de 2026.

Un tour de table est fait afin que chacun présente la situation de sa commune. Concernant notre commune de Meyronne, Monsieur le Maire indique que la station d'épuration est en bon état et qu'elle dessert notre commune ainsi que la commune de Creysse. Il donne son accord pour participer à l'étude. Cependant, aucun engagement ni accord n'est présenté pour le moment pour la prise de compétence « assainissement » par le SMECMVD dans l'attente des résultats de l'étude.

Questions diverses :

-Voyage scolaire du Collège Puy d'Alon à Souillac :

Les 2 classes de 3^{ème} du collège vont faire un voyage scolaire dans l'Est de la France notamment dans le cadre du projet pédagogique sur la première guerre mondiale et les institutions du parlement Européen à Strasbourg.

Le projet concerne 54 élèves pour un budget par élève de 330€ par famille. Afin de limiter la participation des familles, le collège sollicite la commune de Meyronne pour une aide financière. Sur notre commune seulement un élève est concerné.

Après consultation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal et de Monsieur le Maire, la commune s'engage à participer à ce voyage à hauteur de 100€.

-L'AFSEP (association française des sclérosés en plaques) sollicite la commune pour une aide financière.

La commune ne répond pas favorablement à cette demande.

-L'ASSFAM (association de service social familial migrants) sollicite la commune pour une aide financière.

La commune ne répond pas favorablement à cette demande.

-Réunion Enedis :

Enedis a convié les élus et les secrétaires de mairie pour leur présenter leur nouvelle plate forme.

Il est demandé aux mairies de créer un compte en ligne pour référencer les points de livraison de la commune (ex mairie, station d'épuration, toilettes publics...). Cela permettra de donner une visibilité des consommations d'électricité par point de livraison.

Cette plate forme permettra entre autre de voir les demandes de raccordement en cours, elle donnera aussi une visibilité sur les travaux en cours sur le réseau.

Enedis souhaiterait proposer une formation aux agents techniques sur le plan de sécurité à opérer sur les poteaux électriques.

-DECI (défense extérieure contre l'incendie) :

Suite à l'étude lancée sur la mise en place du DECI sur notre commune, il en ressort les points suivants :

✓ Le poteau incendie devant l'ancienne école sera déplacé vers l'hôtel la Terrasse afin d'avoir une conduite avec un débit plus important et conforme à la réglementation.

✓ Un nouveau poteau sera mis en place au niveau du lotissement

Le devis pour ces 2 poteaux s'élève à 9 738€TTC. L'ensemble du conseil municipal et Monsieur le Maire valident le devis de la SAUR et souhaitent lancer ce programme dès à présent afin qu'il soit opérationnel pour la saison estivale.

A noter, qu'une étude pour la mise en place d'un poteau incendie à coté de la famille Faurel est en cours.

Concernant la bouche incendie située derrière la famille Maret, après l'audit, il en ressort qu'elle peut être utilisée même si elle n'est pas déclarée. De même pour le puisard d'aspiration situé près de la famille Gautier, il est fonctionnel.

-Agent technique :

Le contrat de notre agent technique Mme Alem Mélissa arrivera à échéance courant février. Pour rappel, il était établi pour une durée de 3 mois. L'ensemble du conseil Municipal et Monsieur le Maire décident de la renouveler pour une période de 10 mois jusqu'au 31 décembre 2024.

-Panneaux Photovoltaïques :

Dans le cadre du programme des énergies renouvelables, l'état a sollicité notre commune pour connaître les zones susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques.

-Ecole :

Une nouvelle réunion a été demandée par le Maire de Saint Sozy, Monsieur Gavet, concernant le projet de construction d'une 5^{ème} classe au sein de l'école.

Étaient présents à cette réunion, l'inspectrice (représentante de l'équipe pédagogique) et les Elus des communes du RPI.

Concernant le financement de cette 5^{ème} classe, il était envisagé que le reste à charge serait pris à 50% par la commune de Saint Sozy et le reste serait pris en charge par les 4 communes du RPI afin d'aider la commune de Saint Sozy dans cet investissement. Il en ressort que les 4 communes ne pourront pas participer financièrement à ce projet car leur contribution est considérée comme une subvention et ainsi ne permettra pas d'avoir l'aide de l'état.

Saint Sozy devra porter seule en auto-financement les 20% restant à charge déduction faite des 80% d'aide de l'état du budget total des travaux.

Au regard de ce nouvel élément, l'équipe pédagogique valide le plan proposé pour la création de la 5eme classe afin de lancer les travaux rapidement pour qu'ils soient terminés pour la rentrée 2024-2025 sous réserve de la date butoir de dépose du dossier pour la subvention DETR.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h30.

-Panneaux Photovoltaïques :

Dans le cadre du programme des énergies renouvelables, l'état a sollicité notre commune pour connaître les zones susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques.

-Ecole :

Une nouvelle réunion a été demandée par le Maire de Saint Sozy, Monsieur Gavet, concernant le projet de construction d'une 5^{ème} classe au sein de l'école.

Étaient présents à cette réunion, l'inspectrice (représentante de l'équipe pédagogique) et les Elus des communes du RPI.

Concernant le financement de cette 5^{ème} classe, il était envisagé que le reste à charge serait pris à 50% par la commune de Saint Sozy et le reste serait pris en charge par les 4 communes du RPI afin d'aider la commune de Saint Sozy dans cet investissement. Il en ressort que les 4 communes ne pourront pas participer financièrement à ce projet car leur contribution est considérée comme une subvention et ainsi ne permettra pas d'avoir l'aide de l'état.

Saint Sozy devra porter seule en auto-financement les 20% restant à charge déduction faite des 80% d'aide de l'état du budget total des travaux.

Au regard de ce nouvel élément, l'équipe pédagogique valide le plan proposé pour la création de la 5eme classe afin de lancer les travaux rapidement pour qu'ils soient terminés pour la rentrée 2024-2025 sous réserve de la date butoir de dépôt du dossier pour la subvention DÉTR.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h30.

Maire

Jean-luc BALADRE



Secrétaire de séance

Nathalie FAVRESSE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Favresse', written in a cursive style.

